



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent de la santé

HESA • NUMÉRO 011 • 2^e SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 4 février 2014

Président

M. Ben Lobb

Comité permanent de la santé

Le mardi 4 février 2014

• (0850)

[Français]

Le greffier du comité (M. Andrew Bartholomew Chaplin): Honorables membres du comité, je constate qu'il y a quorum.

[Traduction]

Nous pouvons donc procéder à l'élection à la présidence.

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le président doit être un député du parti ministériel. Je suis prêt à recevoir des motions pour la présidence.

Monsieur Wilks.

M. David Wilks (Kootenay—Columbia, PCC): Je propose Ben Lobb comme président.

Le greffier: Il est proposé par M. Wilks que Ben Lobb soit élu président du comité. Y a-t-il d'autres motions?

M. Wladyslaw Lizon (Mississauga-Est—Cooksville, PCC): J'appuie la motion.

Le greffier: Le comité a entendu la motion. Plaît-il au comité d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et Ben Lobb dûment élu président du comité.

Avant d'inviter le président à prendre le fauteuil, si le comité le désire, nous procéderons maintenant à l'élection des vice-présidents.

Conformément au paragraphe 106(2), le premier vice-président doit être un député de l'opposition officielle.

[Français]

Je suis maintenant prêt à recevoir des motions relativement au premier vice-président.

Monsieur Morin, vous avez la parole.

M. Dany Morin (Chicoutimi—Le Fjord, NPD): Je propose la candidature de Mme Libby Davies.

Le greffier: Y a-t-il d'autres motions?

[Traduction]

Mme Eve Adams (Mississauga—Brampton-Sud, PCC): J'appuie la motion visant à proposer que la députée Libby Davies soit élue vice-présidente.

[Français]

Le greffier: Il a été proposé par M. Morin que Mme Libby Davies soit élue première vice-présidente du comité.

[Traduction]

Le comité a entendu la motion. Plaît-il au comité d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et Libby Davies dûment élue première vice-présidente du Comité.

Conformément au paragraphe 106(2), le second vice-président doit être un député de l'opposition provenant d'un autre parti que celui de l'opposition officielle. Je suis prêt à recevoir des motions pour la vice-présidence.

Monsieur Lunney.

M. James Lunney (Nanaimo—Alberni, PCC): Merci. Je propose la Dre Hedy Fry.

Le greffier: Il est proposé par M. Lunney que Hedy Fry soit élue seconde vice-présidente du comité. Le comité a entendu la motion. Plaît-il au comité d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et Hedy Fry dûment élue seconde vice-présidente du comité.

Le président (M. Ben Lobb (Huron—Bruce, PCC): Bon retour et merci à tous de ne pas avoir dit « non » quand vous en avez eu l'occasion.

Il est bon d'être de retour. Nous accueillons quelques nouveaux membres au comité, qui sont très qualifiés et qui possèdent des connaissances exhaustives. Messieurs, il est bon de vous avoir tous les deux parmi nous, pour que vous puissiez nous faire part de votre point de vue.

Nous avons fait ce que nous devons faire ici aujourd'hui. Y a-t-il autre chose?

Mme Libby Davies (Vancouver-Est, NPD): Proposez l'ajournement.

Le président: J'aimerais que nous discutons d'une seule chose pendant quelques minutes, si vous y consentez. Nous aimerions tenir une réunion jeudi si nous réussissons à faire venir tous les témoins. Si nous pouvons les faire venir à l'heure, nous irons de l'avant et en informerons tout le monde.

Aussi, pendant que tous les membres sont ici — et je sais que nous n'en avons pas discuté —, aimeriez-vous nous faire part brièvement de ce à quoi vous avez travaillé pendant la pause? Souhaiteriez-vous faire cela maintenant ou préféreriez-vous attendre à jeudi?

Qu'est-ce que le comité pense à ce sujet?

Une voix: Attendre à jeudi.

Mme Libby Davies: Jeudi, nous entendrons probablement aussi une motion d'Ève.

Le président: Parfait. Je voulais simplement m'assurer que tout le monde en avait été informé. Y a-t-il autre chose?

La séance est ajournée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>